



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A AU CAPITAL DE 75.000.000.000 F.CFA
SIÈGE SOCIAL : 510, Avenue de l'indépendance, Hippodrome-BP : 387 YAOUNDÉ
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail info@sic.cm

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE N° **EF -- 0045**

PORTANT ANNULATION DE L'AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET INTERNATIONAL N°025/ASMII/SIC/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLLERE-BORNOUANS A GAROUA

Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Maître d'Ouvrage communique, l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt International n°025/ASMII/SIC/2024 du 06 septembre 2024, pour la réalisation des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua, est annulé.

Les soumissionnaires ayant déposé leurs offres sont priés de passer les retirer à la Cellule des Marchés sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) rue 510, avenue de l'indépendance, Hippodrome-Yaoundé, dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, lesdites offres seront simplement détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Yaoundé, le **27 SEPT 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Ampliations :

- PCA/SIC
- ARMP
- Affichage
- Archives/Chrono



Dr. AHMADOU SARDAOUNA



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A AU CAPITAL DE 75.000.000.000 F.CFA
SIÈGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome-BP : 387 YAOUNDÉ
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail info@sic.cm

DECISION N° **0228** /D/SIC/DG/2024 DU **27 SEPT 2024**

PORTANT ANNULATION DE L'AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET
INTERNATIONAL N°025/ASMII/SIC/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024 POUR LA REALISATION
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER
KOLLERE-BORNOUANS A GAROUA

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les Règles Communes Applicables aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu les Statuts de la Société Immobilière du Cameroun approuvés par l'Assemblée Générale du 10 Août 2001 ;
- Vu la Résolution n°06/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Vu la Résolution n°07/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant nomination du Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Vu la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Vu l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt International n°025/ASMII/SIC/2024 du 06 septembre 2024, pour la réalisation des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua ;
- Vu le Communiqué radio-presse n°0040, portant note d'information dans le cadre des Appels à Manifestations d'Intérêts Internationaux n°024,025 et 026 /ASMII/SIC/2024 du 06 septembre 2024, pour la pré qualification des bureaux d'études techniques (BET) et groupements de bureaux d'études , pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré/Bornouans à Garoua ; pour la réalisation des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré/Bornouans à Garoua ; pour la pré qualification des bureaux de contrôle technique et normalisation des risques du contrôle technique des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Vu l'Additif n°2 du 20 septembre 2024 à l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt International n°025/ASMII/SIC/2024 du 06 septembre 2024, pour la réalisation des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua ;

M

DECIDE :

Article 1^{er} : l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt International n°025/ASMII/SIC/2024 du 06 septembre 2024, la réalisation des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua, est annulé au regard des irrégularités observées dans la transmission des informations aux potentiels soumissionnaires.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le **27 SEPT 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Ampliations :

- PCA/SIC
- ARMP
- PCIPM/SIC
- Affichage
- Archives/Chrono



Dr. AHMADOU SARDAOUNA